CONDITIONS DEFINITIVES DU 30 OCTOBRE 2023

GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 19 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 3 AOUT 2023, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

(A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;

(B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET

(C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTES SONT APPROPRIEES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission de
30.000.000 d'euros de Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
venant à maturité le 28 décembre 2033

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A– CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 22 juin 2023, le premier supplément en date du 27 juillet 2023, le deuxième supplément en date du 11 août 2023, le troisième supplément en date du 6 octobre 2023 et le quatrième supplément en date du 25 octobre 2023 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) et (b) des Emetteurs (http ://sp.morganstanley.com/EU/Documents). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i)	Souche N° :	F02823
	(ii)	Tranche N° :	1
2.	Devise ou Devises Prévue(s) :		Euro (**EUR**)
3.	Montant Nominal Total :		EUR 30.000.000
	(i)	Souche :	EUR 30.000.000
	(ii)	Tranche :	EUR 30.000.000
4.	Prix d'Emission :		100,00% du Pair par Titre
5.	(i)	Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	EUR 1.000
	(ii)	Montant de Calcul :	EUR 1.000
6.	(i)	Date d'Emission :	30 octobre 2023
	(ii)	Date de Conclusion :	28 septembre 2023
	(iii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
	(iv)	Date d'Exercice :	20 décembre 2023

7.	Date d'Echéance :	28 décembre 2033
8.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur un Indice (autres détails indiqués ci-dessous)
9.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au Pair
10.	Titres Hybride :	Non Applicable
11.	Options :	
	(i) Remboursement au gré de l'Emetteur : (Modalité 15.4)	Non Applicable
	(ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : (Modalité 15.7)	Non Applicable
12.	Changement Automatique de Base d'Intérêts :	Non Applicable
13.	Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres :	L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur.
14.	Méthode de placement :	Non-syndiquée
15.	**STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (EVENTUELS) A PAYER**	
1.	**SOUS- JACENT APPLICABLE**	
(A)	**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :**	Non Applicable
(B)	**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :**	Applicable
	(i) Types de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
	(ii) Indice(s) :	Indice MerQube ENGIE 1.2 Point Decrement (Code Bloomberg : MQDSENE0 Index)
	(iii) Bourses :	Indice Multi-Bourses
	(iv) Marché(s) Lié(s) :	Selon la Modalité 9.7

	(v)	Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts :	Morgan Stanley & Co. International plc
	(vi)	Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 9.7
	(vii)	Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
	(viii)	Heure Limite de Correction : (Modalité 9.2(e))	au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
	(ix)	Pondération pour chaque Indice :	Non Applicable
(C)	**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :**		Non Applicable
(D)	**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :**		Non Applicable
(E)	**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation**		Non Applicable
(F)	**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :**		Non-Applicable
(G)	**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : (Modalité 13)**		Non-Applicable
(H)	**Titres Indexés sur Panier Combiné :**		Non-Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A)	**Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un seule Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** **(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)**		Rendement de Base
	(i)	Période d'Application :	De la Date d'Exercice à la Date de Détermination
	(ii)	Strike :	1,00

	(iii)	Rend ment Put :	Non Applicable
	(iv)	Taux de Rendement :	100 %
	(v)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
	(vi)	**Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)	Valeur de Clôture
	(vii)	**Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)	Valeur de Clôture
(B)		**Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** **(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)**	Non Applicable
3.		**DETERMINATION DES INTERETS**	
(A)		**Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** (Modalité 5)	Non Applicable
(B)		**Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** (Modalité 6)	Non Applicable
(C)		**Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** (Modalité 7)	Non Applicable
(D)		**Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme**	Applicable

(Modalités 8 et 6.10)

I.	**Coupon Fixe :**	Non Applicable
II.	**Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :**	Applicable
(i)	Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière concernée est :	supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente
(ii)	Taux du Coupon :	

Dates d'Observation Barrière	**Taux du Coupon**
20 décembre 2028	55,000%
20 décembre 2029	66,000%
20 décembre 2030	77,000%
22 décembre 2031	88,000%
20 décembre 2032	99,000%
20 décembre 2033	110,000%

,

(iii)	Date d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire	Non Applicable
(iv)	Taux Minimum	Non Applicable
(v)	Taux de Participation :	Non Applicable
(vi)	Y :	Non Applicable
(vii)	Valeur de Référence Intermédiaire :	Non Applicable
(viii)	Montant du Coupon :	Taux du Coupon x Montant de Calcul
(ix)	Valeurs Barrière du Coupon :	

Dates d'Observation Barrière	**Valeurs Barrière du Coupon**
20 décembre 2028	0,00%
20 décembre 2029	0,00%
20 décembre 2030	0,00%
22 décembre 2031	0,00%
20 décembre 2032	0,00%
20 décembre 2033	-30,00%

(x)	Date(s) de Détermination des Intérêts :	20 décembre 2028 20 décembre 2029 20 décembre 2030 22 décembre 2031 20 décembre 2032 20 décembre 2033

	(xi)	Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel :	Non Applicable
	(xii)	Coupon Bonus	Non Applicable
	(xiii)	Date(s) de Paiements des Intérêts :	29 décembre 2028 31 décembre 2029 31 décembre 2030 31 décembre 2031 27 décembre 2032 28 décembre 2033
	(xiv)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
	(xv)	Période spécifiée :	Non Applicable
	(xvi)	Evènement Désactivant	Non Applicable
III.	**Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :**		Non Applicable
IV.	**Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) :**		Non Applicable
V.	**Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :**		Non Applicable
VI.	**Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :**		Non Applicable
VII.	**Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :**		Non Applicable
VIII.	**Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :**		Non Applicable
IX.	**Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :**		Non Applicable
X.	**Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :**		Non Applicable
XI.	**Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :**		Non Applicable
XII.	**Coupon avec Participation au Rendement de Base :**		Non Applicable
XIII.	**Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :**		Non Applicable

XIV. **Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :** Non Applicable

XV. **Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :** Non Applicable

XVI. **Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif inflation :** Non Applicable

XVII. **Catégories Coupon Range Accrual :** Non Applicable

XVIII. **Coupon IRR :** Non Applicable

XIX. **Coupon IRR avec Ver ouillage :** Non Applicable

XX. **Coupon à Niveau Conditionnel :** Non Applicable

XXI. **Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :** Non Applicable

XXII. **Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :** Non Applicable

XXIII. **Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :** Non Applicable

XXIV. **Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :** Non Applicable

XXV. **Coupon avec Réserve :** Non Applicable

XXVI. **Coupon Conditionnel à Barrière av c Budget :** Non Applicable

XXVII. **Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :** Non Applicable

XXVIII. **Coupon avec Participation au Rendement Booster :** Non Applicable

XXIX. **Coupon Indexé sur l'Inflation :** Non Applicable

(*Section 7 des Modalités Additionnelles*)

(E) **Titres avec Barrière(s) :** Non Applicable

(*Section 8 des Modalités Additionnelles*)

16. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL**

1. **SOUS-JACENT APPLICABLE**

(A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable

(Modalité 8)

(B)	**Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** (Modalité 8)	Non Applicable
(C)	**Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** (Modalité 8)	Non Applicable
(D)	**Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** (Modalité 10)	Non Applicable
(E)	**Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** (Modalité 8)	Non Applicable
(F)	**Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** (Modalité 12)	Non Applicable
(G)	**Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :**	Non Applicable
(H)	**Titres Indexés sur Panier Combiné :**	Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A)	**Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** **(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)**	Applicable / Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination
(B)	**Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier** :	Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

(A)	**Montant de Remboursement Final de chaque Titre** (Modalité 15)	EUR 1.000 par Montant de Calcul.
(B)	**Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final** (Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)	Non Applicable

17. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE**

(A)	**Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** (Modalité 15.4)	Non Applicable
(B)	**Remboursement Partiel Automatique :** (Modalité 15.6)	Non Applicable
(C)	**Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres** (Modalité 15.7)	Non Applicable

18. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE**

18.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable

1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables

I.	**Barrière de Remboursement Anticipé Automatique** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*	Applicable

	(i)	Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est :	supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
	(ii)	Date(s) d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	20 décembre 2028 20 décembre 2029 20 décembre 2030 22 décembre 2031 20 décembre 2032
	(iii)	Valeur(s) Barrière de Remboursement Automatique :	0,00%
	(iv)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
	(v)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100,00 %
	(vi)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	29 décembre 2028 31 décembre 2029 31 décembre 2030 31 décembre 2031 27 décembre 2032
II.	**Barrière de Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*		Non Applicable
III.	**Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*		Non Applicable
IV.	**Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*		Non Applicable
V.	**Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*		Non Applicable

VI.	**Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*	Non Applicable
VII.	**Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*	Non Applicable
VIII.	**Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*	Non Applicable
IX.	**Remboursement Anticipé Automatique – Barrière Asynchrone** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*	Non Applicable
X.	**Remboursement Anticipé Automatique** (Modalité 15.11)	Non Applicable
XI.	**Remboursement Anticipé Automatique avec Déclenchement Lié aux Coupons :** (Modalité 15.13)	Non Applicable
2.	**SOUS-JACENT APPLICABLE**	
(A)	**Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** (Modalité 8)	Non Applicable
(B)	**Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** (Modalité 8)	Applicable/ Conformément au Point 1.(B) des Stipulations Relatives aux Intérêts
(C)	**Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** (Modalité 8)	Non Applicable

(D)	**Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** (Modalité 10)	Non Applicable
(E)	**Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** (Modalité 8)	Non Applicable
(F)	**Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** (Modalité 12)	Non Applicable
(G)	**Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :**	Non-Applicable
(H)	**Titres Indexés sur Panier Combiné :**	Non-Applicable

3. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A)	**Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** **(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)**	Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts. Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique.
(B)	**Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** **(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)**	Non Applicable

18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 19)

(i)	Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 19 :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée

18.3 Remboursement pour Raisons Fiscales :

	(Modalité 15.2)	
	(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
18.4	**Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :** (Modalité 15.9)	Non Applicable
18.5	**Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Evénement Règlementaire :** (Modalité 20)	Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Evénement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
18.6	**Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.18) :**	Non Applicable
18.7	**Taux de Référence CMS - Effet d'un Evénement de Cessation de l'Indice : (Modalité 6.19)**	Non Applicable
18.8	**Suppression de l'Indice ou Evénement Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b))**	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun
18.9	**Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice :** **(Modalité 9.2(d))**	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable
18.10	**Evénements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5)**	Non Applicable
18.11	**Arrêt de la Publication (Modalité 11.2)**	Non Applicable
18.12	**Cas de Fusion ou Offre Publique :** **(Modalité 9.4(a))**	Non Applicable
18.13	**Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote :** **(Modalité 9.4(b))**	Non Applicable
18.14	**Evénements Exceptionnels ETF :**	Non Applicable

	(Modalité 9.5)	
18.15	**Cas de Perturbation Additionnels :** **(Modalité 9.6)**	Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable
18.16	**Cas de Perturbation Additionnels :** **(Modalité 10.6)**	Non Applicable
18.17	**Cas de Perturbation Additionnels :** **(Modalité 11.7)**	Non Applicable
18.18	**Evénements Fonds :** **(Modalité 12.5)**	Non Applicable
18.19	**Remboursement suite à un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme :** **(Modalité 13.4.2)**	Non Applicable
18.20	**Cas de Perturbation Additionnels :** **(Modalité 13.6)**	Non Applicable
18.21	**Remboursement Anticipé des Titres Indexés sur l'Inflation :** *(Section 7 des Modalités Additionnelles)*	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19.	Forme des Titres : (Modalité 3)	Titres Dématérialisés au porteur
20.	Etablissement Mandataire :	Non Applicable
21.	Agent des Taux de Change : (Modalité 16.2)	Morgan Stanley & Co. International plc
22.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	TARGET
23.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
24.	Dispositions relatives à la redénomination :	Non Applicable

25.	Dispositions relatives à la consolidation :		Non Applicable
26.	Fiscalité :		l'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable
27.	Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon :		Non Applicable
28.	Application potentielle de la Section 871(m)		L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.
29.	Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23)		Modalité 23.11 (*Masse complète*) est Applicable Emission hors de France : Sans objet Nom et adresse du Représentant titulaire : Pierre Dorier 21, rue Clément Marot 75008 Paris France: Tel: +33 (0) 144 88 2323 Fax: +33 (0) 144 88 2321 Nom et adresse du Représentant suppléant : Josefina Parisi 21, rue Clément Marot 75008 Paris France: Tel: +33 (0) 153 23 0143 Fax: +33 (0) 144 88 2321 Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.
30.	(i)	Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable

	(ii)	Date du Contrat de Souscription :	Non Applicable
	(iii)	Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
31.	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :		Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni
32.	Offre Non-Exemptée :		Non Applicable
33.	Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus :		Non Applicable
34.	Commission et concession totales :		Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.
35.	Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) :		Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :_____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. **ADMISSION A LA LUXEMBOURG STOCK EXCHANGE SECURITIES OFFICIAL LIST**

(i)	Admission à la Négociation :	Non Applicable, aucune demande d'admission des Titres aux négociations sur l'un des marchés de la Bourse de Luxembourg n'a été déposée.
(ii)	Admission à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List :	Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (**LuxSE SOL**) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante. Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission). L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.
(iii)	Dernier jour de Négociation :	Non Applicable

2. **NOTATIONS**

Notations :	Les Titres ne seront pas notés.

3. **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

(i)	Raisons de l'offre :	Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
(ii)	Estimation des produits nets :	EUR 30.000.000
(iii)	Estimation des frais liés à l'émission :	A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. **RENDEMENT – *Titres à Taux Fixe uniquement***

Indication du rendement	Non Applicable

6. **PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – *Titres à Taux Variable uniquement***

Non Applicable

7. PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

Applicable

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entrainer une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Les informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité de l'Indice MerQube ENGIE 1.2 Point Decrement (Code Bloomberg : MQDSENE0 Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, MerQube UK Limited (https://merqube.com/index/MQ_SSDO_ENGIE_1_2_POINT_20230725).

Des informations complémentaires sur l'Indice MerQube ENGIE 1.2 Point Decrement sont indiquées ci-dessous :

Morgan Stanley & Co. International plc ou sa société affiliée a conclu un accord de licence avec le Sponsor de l'Indice qui lui accorde, ainsi qu'à certaines de ses sociétés affiliées ou filiales, une licence exclusive, en échange d'une redevance, du droit d'utiliser l'Indice, qui est détenu et publié par le Sponsor de l'Indice, en relation avec les Titres.

Ni MerQube UK Limited ni aucune de ses sociétés affiliées (collectivement, « **MerQube** ») n'est l'émetteur des Titres, et MerQube n'a aucun(e) devoir, responsabilité ou obligation envers les investisseurs dans les Titres. L'Indice est un produit de MerQube et a été autorisé à être utilisé par Morgan Stanley & Co. International plc et certaines de ses sociétés affiliées ou filiales. L'Indice est calculé à l'aide, entre autres, de données de marché ou d'autres informations (« **Entrée de Données** ») provenant d'une ou de plusieurs sources (chacune de ces sources, un « **Fournisseur de Données** »). MerQube® est une marque déposée de MerQube, Inc. Cette marque a été concédée sous licence à certaines fins par Morgan Stanley & Co. International plc et certaines de ses sociétés affiliées ou filiales en qualité d'émetteur des Titres. Les Titres ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ou promus par MerQube, un Fournisseur de Données ou tout autre tiers, et aucune de ces parties ne fait de déclaration

concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Titres en particulier, ni n'a toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption des Entrée de Données, de l'Indice ou de toute donnée associée. Ni MerQube ni les Fournisseurs de Données ne font de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, aux titulaires des Titres ou à tout membre du public, de quelque nature que ce soit, y compris concernant la capacité de l'Indice à suivre la performance du marché ou toute classe d'actifs. L'Indice est déterminé, composé et calculé par MerQube sans tenir compte de Morgan Stanley & Co. International plc, de ses sociétés affiliées ou filiales ou des Titres. MerQube et les Fournisseurs de Données n'ont aucune obligation de prendre en considération les besoins de Morgan Stanley & Co. International plc ou de ses sociétés affiliées ou filiales ou des titulaires des Titres lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice. Ni MerQube ni aucun Fournisseur de Données n'est responsable et n'a pas participé à la détermination des prix ou du montant des Titres ou au moment de l'émission ou de la vente des Titres ou à la détermination ou au calcul de l'équation par laquelle les Titres doivent être convertis en espèces, remis ou remboursés, selon le cas. MerQube et les Fournisseurs de Données n'ont aucune obligation ou responsabilité en relation avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Titres. Rien ne garantit que les produits d'investissement basés sur l'Indice suivront avec précision la performance de l'Indice ou fourniront des rendements d'investissement positifs. MerQube n'est pas un conseiller en investissement. L'inclusion d'un titre dans l'Indice n'est pas une recommandation de MerQube d'acheter, de vendre ou de détenir un tel titre, et n'est pas non plus considérée comme un conseil en investissement.

Ni MerQube ni aucun autre Fournisseur de Données ne garantit l'adéquation, l'exactitude, l'actualité et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou de toute donnée relative à celui-ci (y compris les Entrées de Données) ou de toute communication à ce sujet. Ni MerQube ni aucun autre Fournisseur de Données ne sera sujet à des dommages ou une responsabilité pour toute erreur, omission ou retards. MerQube et ses Fournisseurs de Données n'offrent aucune garantie expresse ou implicite, et ils déclinent expressément toute garantie, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou quant aux résultats à obtenir par Morgan Stanley & Co. International plc ou ses sociétés affiliées ou filiales, titulaires des Titres, ou de toute autre personne ou entité de l'utilisation de l'Indice ou en ce qui concerne toute donnée relative à celui-ci. Sans limiter ce qui précède, en aucun cas MerQube ou les Fournisseurs de Données ne seront responsables des dommages indirects, spéciaux, accessoires, punitifs ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits, les pertes commerciales, le temps perdu ou la bonne volonté, même s'ils ont été avisés de la possibilité de tels dommages, que ce soit contractuel, délictuel, responsabilité stricte ou autre. Les références précédentes à « MerQube » et/ou « Fournisseur de Données » doivent être interprétées comme incluant tous les fournisseurs de services, entrepreneurs, employés, agents et représentants autorisés de la partie référencée.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR001400L875
Code Commun :	270030114
Classification de l'instrument (CFI)	DTZUDM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN)	MSIP/Zero Cpn MTN 20331228

	Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
	Livraison :	Livraison franco
	Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni.
	Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc à l'adresse 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
	Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc
	Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
	Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable
9.	**MODALITÉS DE L'OFFRE**	Non Applicable
10.	**PLACEMENT ET PRISE FERME**	Applicable
	Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni
	Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square Canary Wharf Londres E14 5LB Royaume-Uni Citibank Europe plc 1 North Wall Quay Dublin 1 Irlande

	Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	Non Applicable

11. **AUTRES MARCHES**

	Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.	Aucun

12. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :** Non Applicable

13. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :**

Applicable

L'Indice MerQube ENGIE 1.2 Point Decrement est géré par MerQube UK Limited, qui, à la Date d'Emission, n'apparait pas sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que MerQube UK Limited n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent).

A la date des présentes Conditions Définitives, MerQube UK Limited apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni.

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	*Avertissement général relatif au résumé*
Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.	
A.1.2	*Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)*
Tranche 1 de la Souche F02823 – 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 28/12/2033 (les **Titres**). Code ISIN : FR001400L875.	
A.1.3	*Identité et coordonnées de l'Emetteur*
Morgan Stanley & Co. International plc (l'**Emetteur** ou **MSI plc**) société anonyme (*public limited company*) est constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres El4 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
A.1.4	*Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base*
Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (**CSSF**) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg-- Tél. : (+352) 26 251 - 2601, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**).	
A.1.5	*Date d'approbation du Prospectus de Base*
Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 22 juin 2023, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2023, son deuxième supplément a été approuvé par la CSSF le 11 août 2023, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 6 octobre 2023 et son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 25 octobre 2023.	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	*Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?*
B.1.1	Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation
MSI plc est une société anonyme (*public limited company*) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
B.1.2	*Principales activités*
Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier avec une attention particulière pour l'Europe. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, dans le Centre Financier du Qatar, en Corée du Sud, en Suisse et en France.	
B.1.3	*Principaux actionnaires*
MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.	

B.1.4	*Identité des principaux dirigeants*

Jonathan William Bloomer, Christopher Edward Beatty, Megan Veronica Butler, David Oliver Cannon, David Ernest Cantillion, Terri Lynn Duhon, Kim Maree Lazaroo, Anthony Philip Mullineaux, Salvatore Orlacchio, Jane Elizabeth Pearce, Melanie Jane Richards, Aryasomayajula Venkata Chandra Sekhar, Paul David Taylor, Noreen Philomena Whyte, Clare Eleanor Woodman.

B.1.5	*Identité des contrôleurs légaux des comptes*

Deloitte LLP

B.2	***Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?***

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

Les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2022 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport financier intermédiaire de juin 2022 de MSI plc et les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2023 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans le rapport financier intermédiaire de juin 2023 de MSI plc.

Compte de Résultat Consolidé

En million (USD)	**Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)**	**Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)**	**2022**	**2021**
Résultat de l'exercice	535	960	1.396	1.351

Bilan Consolidé

En million USD	**Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)**	**Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)**	**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	31.586	1.427	26.987	24.195

Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés

En million (USD)	**Semestre clos le 30 juin 2023 (non audité)**	**Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)**	**2022**	**2021**
Flux de trésorerie nets provenant des/(utilisés pour les) activités d'exploitation	1.056	13.154	(9.350)	3.846
Flux de trésorerie nets provenant des/(utilisés pour les) activités de financement	(1.278)	1.547	1.034	555
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	-	3	-	(13)

B.3	***Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?***

Risques spécifiques à MSI plc

- L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché, par les conditions des marchés financiers mondiaux, par les conditions économiques mondiales et d'autres facteurs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.
- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

C.1	*Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?*
C.1.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FR001400L875.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou au rendement d'un indice (**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice**).

C.1.2	*Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance*

Les Titres sont libellés et payables en euros (**€**).

La valeur nominale des Titres est €1.000 (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100,00% de la valeur nominale des Titres (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 30/10/2023 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 28/12/2033 (la **Date d'Echéance**). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un évènement de remboursement anticipé survient.

C.1.3	*Droits attachés aux valeurs mobilières*

Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts sont liés à la performance de l'indice spécifié comme étant le Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable : L'indice MerQube ENGIE 1.2 Point Decrement (Code Bloomberg: MQDSENE0 Index). Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice MerQube ENGIE 1.2 Point Decrement (Code Bloomberg: MQDSENE0 Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, MerQube UK Limited (https://merqube.com/index/MQ_SSDO_ENGIE_1_2_POINT_20230725).

Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire : L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente telle que spécifiée ci-dessous. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront égaux au Taux du Coupon pertinent indiqué dans le tableau ci-dessous.

Lorsque : le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les Dates d'Observation Barrière, les Taux du Coupon et les Dates de Paiement des Intérêts sont tels que spécifiés dans le tableau suivant :

Dates d'Observation Barrière	***Dates de Paiement des Intérêts***	***Taux du Coupon***	***Valeurs Barrière du Coupon***	***Dates d'Observation Barrière (suite)***	***Dates de Paiement des Intérêts (suite)***	***Taux du Coupon (suite)***	***Valeurs Barrière du Coupon (suite)***
20 décembre 2028	29 décembre 2028	55,000%	0,00%	22 décembre 2031	31 décembre 2031	88,000%	0,00%
20 décembre 2029	31 décembre 2029	66,000%	0,00%	20 décembre 2032	27 décembre 2032	99,000%	0,00%
20 décembre 2030	31 décembre 2030	77,000%	0,00%	20 décembre 2033	28 décembre 2033	110,000%	-30,00%

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance (28/12/2033).

Montant de Remboursement Final : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Pair.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0,00%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe de 100,00% pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifiée dans le tableau suivant :

Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	***Dates de Remboursement Anticipé Automatique***	***Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique (suite)***	***Dates de Remboursement Anticipé Automatique (suite)***
20 décembre 2028	29 décembre 2028	22 décembre 2031	31 décembre 2031
20 décembre 2029	31 décembre 2029	20 décembre 2032	27 décembre 2032
20 décembre 2030	31 décembre 2030	-	-

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

(1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et

(2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toute action contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4	*Rang des Titres*

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5	*Restrictions au libre transfert des Titres*

L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2	***Où les Titres seront-ils négociés ?***

Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (**LuxSE SOL**) sans admission à la négociation.

C.3	***Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?***

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiements en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Les Modalités des Titres prévoient que l'Emetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur principal des Titres. Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.
- Le prix de marché de ces Titres peut être très volatil. De plus, un Titulaire des Titres peut ne recevoir aucun intérêt et le paiement du principal ou des intérêts, s'il y a lieu, peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu. Le Sous-Jacent Applicable peut faire l'objet de fluctuations importantes qui peuvent être sans rapport avec les fluctuations des taux d'intérêt, des devises ou d'autres indices. Le moment auquel les variations d'un Sous-Jacent Applicable interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient de façon précoce, plus son impact sur le rendement est important.
- Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique (si elle existe) du Sous-Jacent Applicable n'indique pas sa performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les distributions du Sous-Jacent Applicable, les taux d'intérêt, la maturité restante des Titres or les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels évènements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les « indices de référence » sont soumis à de récentes réformes réglementaires nationales, internationales et autres, qui pourraient avoir une incidence importante sur les Titres liés à un indice « de référence », y compris dans l'une des circonstances suivantes : (A) (i) certains « indices de référence » peuvent être supprimés, ou (ii) le ou les administrateurs d'un « indice de référence » peuvent ne pas obtenir une autorisation/un enregistrement ou ne pas être en mesure de se prévaloir de l'un des régimes disponibles pour les indices de référence hors UE. En fonction de l'"indice de référence" particulier et des modalités applicables aux Titres, la survenance d'une telle circonstance peut conduire à ce que cet indice de référence soit réputé remplacé par un indice de référence alternatif sélectionné par l'Agent de Détermination (ou tout indice alternatif pré-désigné), à ce que les Modalités des Titres soit ajusté ou au remboursement anticipé des Titres. L'une des conséquences ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur et le rendement de ces Titres.

- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Les rendements des Titres ne reflètent pas un investissement direct dans les actions sous-jacentes ou d'autres actifs composant l'Indice. Un changement dans la composition ou l'abandon d'un Indice pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un tel Indice.
- Le paiement des montants d'intérêts et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur à ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les Modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non-respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les Modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1	*À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?*

Aucune offre au public n'est prévue. Le montant total de l'émission est de EUR 30.000.000.

Plan de distribution et allocation : Sans objet. Aucune offre au public n'est prévue.

Prix : Les Titres seront émis au Prix d'Emission, soit 100,00 % de la valeur nominale des Titres.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commissions de souscription et de placement totales : Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2	*Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?*

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission des Titres seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains évènements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.